

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL19 (Rect)

présenté par
M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que présente dans le texte présenté au Conseil d'Etat, la suppression du premier alinéa de l'article 13 de la loi Informatique et libertés a ensuite été retirée.

Pourtant, comme l'indique la CADA dans son avis, cette suppression est pertinente puisque l'objectif affiché (protection de la vie privée) est déjà couvert par plusieurs articles.